

04.12.2025 – 09:30 Uhr

## Le Conseil suisse de la presse admet la plainte à l'encontre de " Radio LoRa "

Berne (ots) -

Partis: X. c. " Radio LoRa "

Theme: Vérité

Plainte admise

Résumé

Quiconque omet des informations importantes viole l'obligation de rechercher la vérité, même lorsqu'il s'agit d'une contribution de tiers. Le jour de la commémoration de l'attaque terroriste du Hamas sur Israël du 7 octobre 2023, " Radio Lora " a republié sans commentaire une contribution figurant sur le portail " Working Class History " et déformant fortement les faits. Celle-ci présentait l'attaque du Hamas comme une réaction militaire légitime à la politique menée par Israël. Elle ne détaillait nullement l'attaque, mais présentait avec moult précisions les manquements prétendus ou effectifs d'Israël. Par cette présentation sélective, " Radio Lora " a omis des faits importants et les a de plus déformés. Il est clair qu'elle ne s'est pas conformée à son obligation de rechercher la vérité. Les journalistes sont tenus de présenter les faits dans le respect de la vérité et de ne pas omettre des informations importantes. Il n'y a pas de limitation à cet égard lors de la republication de contributions de tiers.

### Prise de position 37/2025

Contact:

Schweizer Presserat  
Conseil suisse de la presse  
Consiglio svizzero della stampa  
Secrétariat de direction  
Case postale  
3000 Berne 8  
+41 (0)77 405 43 37  
[media@presserat.ch](mailto:media@presserat.ch)  
[www.presserat.ch](http://www.presserat.ch)

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100018292/100937046> abgerufen werden.